

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
ARRONDISSEMENT DE LARGENTIERE
CANTON DES VANS
COMMUNE DES VANS**

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2025**

Nombre de membres dont le Conseil doit être composé : 23
Nombre de Conseillers en exercice : 23
Nombre de Conseillers qui assistent à la séance : 18

L'an deux mille-vingt-cinq, le 26 novembre à vingt-heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de LES VANS se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal au 5 rue du Temple, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du code général des collectivités territoriales.

Date de la convocation : 18 novembre 2025.

PRESENTS : M. MICHEL Jean-Marc, Mme ESCHALIER Cathy, M. CAPIOD Thierry, Mme LAURENT Josy, M. GADILHE Sébastien, Mme RAYNARD Christiane, Mme RICHARD Annie, Mme LAPIERRE Marie-Jeanne, M. BRUEYRE Jean-Louis, M. FAUCUIT Georges, Mme RIEU-FROMENTIN Françoise, M. THIBON Hubert, Mme COLOMB Cathy, M. AUBANEL Jean, M. MANIFACIER Jean-Paul, Mme CAREMIAUX Paulette, M. HUGOT Julien, Mme BALME Emmanuelle.

PROCURATIONS : Mme BONIN Virginie à Mme ESCHALIER Cathy, M. BONNET Franck à M. GADILHE Sébastien, M. BROCHE Nicolas à Mme RIEU-FROMENTIN Françoise, M. FROMENT Arnaud à M. MANIFACIER Jean-Paul

ABSENTS EXCUSÉS : Mme LOPES MALTEZ Véra

SECRETAIRE DE SEANCE : M. BRUEYRE Jean-Louis assisté par M. Rémy POUMADÉ, DGS.

LISTE DES DELIBERATIONS

Date	Numéro de délibération	Intitulé	Délibéré
26/11/2025	D2025_135	Convention de mise à disposition de tribunes entre l'Internationale de Pétanque de RUOMS et la Mairie de LES VANS	Approuvée à l'unanimité
26/11/2025	D2025_136	Modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays des Vans en Cévennes : nouveau siège social	Approuvée à l'unanimité
26/11/2025	D2025_137	Ouvertures dominicales des commerces sur la Commune des VANS année 2026	Approuvée à l'unanimité
26/11/2025	D2025_138	Demande de caution par ADIS pour l'opération de construction de 20 logements « Résidence Saint Louis »	Approuvée à la majorité
26/11/2025	D2025_139	Dossiers à déposer dans le cadre de la DETR et DSIL 2026	Approuvée à la majorité
26/11/2025	D2025_140	Tènement de l'ancien hôpital – Signature d'un nouvel avenant à la convention de financement dans le cadre du Fonds Friches	Approuvée à l'unanimité

Approbation du procès-verbal du 22 octobre 2025 :

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

M. MANIFACIER sollicite la possibilité de transmettre une interrogation émanant de M. FROMENT, ce dernier étant empêché aujourd’hui.

M. LE MAIRE indique que cette demande sera examinée lors de la rubrique dédiée aux questions diverses.

Convention relative à la mise à disposition de tribunes entre l'Internationale de Pétanque de RUOMS et la Mairie de LES VANS (2025_135)

La présente délibération a pour objet de formaliser la convention établie entre l'Internationale de Pétanque de RUOMS et la Mairie de LES VANS concernant la mise à disposition de tribunes. Cette convention vise à permettre la mise à disposition de tribunes par l'association l'International de pétanque de RUOMS à la Mairie de LES VANS, et de pérenniser ceci.

M. GADILHE indique que la commune a contribué aux travaux de remise en état de ces tribunes, qui sont désormais conformes aux exigences réglementaires en vigueur.
Elles peuvent ainsi être utilisées selon les besoins opérationnels.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-2 et L. 1311-5 ;

Vu le Code du sport, notamment les articles R.322-19 à R.322-26 ;

Considérant l'importance de soutenir les activités culturelles et sportives locales, et de valoriser les équipements de la commune ;

Considérant les avantages économiques et sociaux de l'organisation d'événements sur la commune ;

Considérant les dispositions légales et réglementaires applicables à la mise à disposition d'équipements.

Considérant le projet de convention joint à la délibération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide que :

- ✓ Les tribunes seront mises à la disposition, par l'association Internationale de pétanque de RUOMS, à la Mairie de LES VANS : la mise à disposition des tribunes sera consentie selon les conditions fixées dans la convention jointe. Les tribunes devront être utilisées conformément aux consignes de sécurité et aux règlements en vigueur.
- ✓ M. le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer la convention de mise à disposition, et tout document afférant à cette affaire.

Modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays des Vans en Cévennes : nouveau siège social (2025_136)

Monsieur le Maire explique aux conseillers municipaux qu'à la suite du déménagement de ses services administratifs, la CCPVC doit procéder à une modification de l'adresse de son siège social. Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, cela nécessite une modification de l'article 2 des statuts portant sur le siège social de la CCPVC.

Le nouveau siège se trouvera 8 Route du Vivarais - 07140 Les Vans

Il ajoute que la CCPVC a délibéré le 27 octobre 2025 pour acter cette modification. Et qu'en tant que commune membre de la CCPVC, il convient au conseil municipal de délibérer pour approuver la modification de l'article 2 des statuts et acter cette nouvelle adresse.

Les élus soulignent à l'unanimité la réussite des nouveaux locaux. Les travaux arrivant à leur terme, le déménagement des services est programmé pour janvier 2026.

Vu l'arrêté préfectoral n°07 2019 10 30 003 autorisant la modification des statuts de la Communauté de communes,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CCPVC en date du 27 octobre 2025, N°D_2025_8_1 décident cette modification statutaire :

Considérant l'article L5211-20 du CGCT « l'organe délibérant de l'EPCI délibère sur les modifications statutaires autres que celles visées par les articles L5211-17 à L5211-19 (ces articles portent notamment sur les transferts de compétence, sur l'entrée et le retrait des communes) et autres que celles relatives à la dissolution de l'établissement.

A compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement.

La décision de modification est prise par arrêté du représentant ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés. »

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- ✓ Approuve la modification de l'article 2 des statuts de la Communauté de communes du Pays des Vans en Cévennes portant sur la détermination de l'adresse du siège au 8 route du Vivarais 07140 Les Vans ;
- ✓ Donne pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente décision

Ouvertures dominicales des commerces sur la commune des VANS

Année 2026

(2025_137)

M. le Maire expose que la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques a modifié notamment l'article L.3132-26 du code du travail relatif aux dérogations sur les ouvertures des commerces le dimanche, à savoir :

« Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable... »

La commune des VANS a l'intention d'autoriser des ouvertures dominicales entre le 14 juillet 2026 et le 20 août 2026, soit 5 dimanches comme cela a pu être fait de façon satisfaisante par le passé.

M. GADILHE souligne que cette délibération fait l'objet d'un renouvellement annuel et que l'arrêté correspondant doit impérativement être adopté avant le 1er janvier de l'exercice concerné.

M. MANIFACIER interroge alors sur le périmètre d'application de cette mesure : celle-ci s'adresse-t-elle à l'ensemble des commerçants, ou se limite-t-elle aux seuls établissements employant du personnel salarié ?

En réponse, M. GADILHE précise que seuls les commerces employeurs de salariés sont concernés par cette disposition.

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, Considérant l'attrait touristique de la commune, pendant la période estivale,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ✓ Donne un avis favorable aux ouvertures dominicales entre le 14 juillet 2026 et le 20 août 2026, soit 5 dimanches au titre de l'année 2026 ;
- ✓ Dit consulter les organisations d'employeurs et de salariés intéressés, ainsi que la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Ardèche ;
- ✓ Autorise le Maire, ou son représentant, à prendre l'arrêté correspondant.

Demande de caution par ADIS pour l'opération de construction de 20 logements « Résidence Saint Louis » (2025_138)

M. le Maire rappelle que par la délibération n° 2025_129 du 22/10/2025, le Conseil Municipal n'a pas accordé sa garantie à l'organisme de logement sociaux ADIS pour le prêt auprès de la Caisse des dépôts, pour l'opération de construction de logements « Résidence Saint Louis ».

La société ADIS demande au Conseil Municipal de réétudier sa position, et sollicite de nouveau cette garantie à hauteur de 25% pour le prêt que la société a contracté auprès de la CDC, destiné au financement de cette opération. Le Département de l'Ardèche se porte garant à hauteur de 75%.

COMPTE RENDU DES ÉCHANGES RELATIFS À LA DEMANDE DE CAUTIONNEMENT DE LA COMMUNE POUR LE PROJET PORTÉ PAR ADIS

M. Le Maire invite les membres présents à s'exprimer sur la question du cautionnement sollicité par la société ADIS.

Mme RIEU-FROMENTIN indique que, selon les informations transmises par les services du Département, une décision favorable avait été prise en 2016 à ce sujet.

M. MANIFACIER, ancien Maire, exprime sa surprise, précisant qu'à l'époque, la commune n'avait jamais consenti à se porter caution pour ADIS. Après vérification, il est confirmé que cette validation émanait bien d'une commission départementale, et non de la collectivité.

M. MANIFACIER annonce que trois voix s'opposeront à cette proposition, au motif qu'ADIS avait essuyé un refus de la commune en 2018 pour une demande similaire. Il souligne que, malgré ce refus, les travaux ont été poursuivis sans garantie communale, et rappelle qu'ADIS, en tant qu'entreprise privée, recherche avant tout la rentabilité de ses opérations.

M. CAPIOT intervient, estimant que la distinction entre secteurs public et privé n'est pas pertinente dans ce débat. Selon lui, l'objectif déterminant réside dans la création de nouveaux logements sociaux sur le territoire, un besoin pressant auquel la Mairie se doit d'apporter son soutien. Il insiste sur l'urgence de répondre à la demande en logements à loyers modérés.

M. MANIFACIER revient sur l'historique du projet et précise qu'ADIS pourrait obtenir des cautions auprès d'autres acteurs, bien que celles-ci lui soient facturées, contrairement à une garantie communale, qui serait gratuite.

M. GADHILE appuie l'argument selon lequel la commune n'aurait aucune charge financière à assumer dans le cadre de cette opération, tout en rappelant la pénurie de logements sur le territoire.

M. LE MAIRE met en garde contre les conséquences d'un refus : ADIS pourrait reconsidérer son engagement sur d'autres projets communaux, une attitude qu'il juge inacceptable.

Mme LAURENT interroge la pertinence pour une collectivité territoriale de se porter garante d'un investisseur privé, soulignant que les mécanismes comptables diffèrent fondamentalement. Elle ajoute qu'une commune, lorsqu'elle contracte un emprunt, ne bénéficie elle-même d'aucune caution externe. Mme ESCHALIER reconnaît la diversité des positions mais retient l'importance du partenariat avec ADIS. Elle souligne également l'enjeu que représente la présence de la commune au sein des commissions d'attribution des logements.

Mme CAREMIAUX attire l'attention sur le coût élevé des logements aux VANS, renforçant ainsi la nécessité de ce projet.

Mme RAYNARD rappelle que la priorité doit être accordée aux habitants et que le blocage de cette initiative serait contre-productif.

Les échanges se poursuivent sur les finalités du projet et sur les modalités de collaboration entre acteurs publics et privés.

Mme RICHARD estime que la polémique autour de cette question est inutile.

M. BRUEYRE, bien que désespéré par la tournure du débat, se déclare favorable à la proposition, sous réserve qu'elle n'engendre aucun coût pour la commune.

M. FAUCUIT et M. HUGOT expriment leur soutien, le premier au cautionnement, le second à l'objectif global d'augmentation de l'offre de logements pour les habitants.

Mme COLOMB et Mme BALME plaident pour la poursuite du projet, la première au nom de sa finalisation, la seconde en raison du faible impact financier pour la collectivité.

M. AUBANEL y voit une marque d'engagement fort de la commune en faveur du logement sur son territoire.

Les discussions abordent ensuite le rôle respectif des bailleurs Ardèche Habitat et ADIS, ainsi que leur implication dans la qualité des constructions et le suivi des logements.

M. MANIFACIER regrette qu'aucune action significative en matière de logement n'ait été menée durant la mandature en cours.

M. CAPIOT conteste cette affirmation, rappelant que des investissements conséquents ont été consentis pour ce secteur.

Mme LAPIERRE s'interroge sur l'urgence réelle de l'emprunt, au vu de l'avancement des travaux.

M. THIBON souligne l'existence d'un partenariat préétabli avec ADIS, illustré par la réalisation conjointe de la chaufferie bois destinée au futur bâtiment.

M. CAPIOD interroge l'assemblée : la commune est-elle prête à se priver, pour plusieurs années, de la collaboration d'ADIS en cas de refus de cautionnement ?

M. le Maire passe au vote.

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code Civil ;

Vu le contrat de prêt n°177856 en annexe signé entre ADIS – SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Considérant la délibération n°2025_129 du 22/10/2025 n'accordant pas la garantie à la société ADIS pour le prêt destiné à financer l'opération « Résidence Saint Louis » ;

Après en avoir délibéré, à la majorité (POUR : 18, CONTRE : 3 (M. MANIFACIER, Mme CAREMIAUX, M. FROMENT), ABSTENTION : 1 (Mme LAURENT)), le Conseil Municipal décide que :

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la Commune de LES VANS accorde sa garantie à hauteur de 25% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 157 706,00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 177856 constitué de 4 lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordé à hauteur de la somme en principal de 539 426,50 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie est accordée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Article 4 :

La délibération n°2025_129 du 22/10/2025 n'accordant pas la garantie à la société ADIS pour le prêt destiné à financer l'opération « Résidence Saint Louis » est abrogée.

Article 5 :

Autorisation donnée à M. le Maire ou son représentant, de signer tout document afférent à cette affaire.

Dossiers à déposer dans le cadre de la DETR et DSIL 2026 (2025_139)

M. le Maire expose à l'assemblée que la date butoir de dépôt des dossiers de demandes des dotations d'Etat est fixée au 19 décembre 2025. Il propose le dépôt de cinq demandes, à savoir :

- Un dossier pour financer le projet de signalétique (projet développé dans le cadre de PVD) ;
- Un dossier pour l'installation d'aménagements extérieurs de fitness, sur le terrain rond-point de la Clairette (subventions refusées depuis 2 ans par l'ANS) ;
- Un dossier pour les travaux du beffroi de l'église des VANS ;
- Un dossier pour la mise en place d'un système de vidéoprotection sur la ville ;
- Un dossier pour le renouvellement de fauteuils au cinéma.

M. MANIFACIER indique que certains dossiers, tels que celui relatif au fitness, lui sont inconnus, ce qui suscite une gêne dans leur examen.

M. GADILHE précise qu'il s'agit du projet sport/santé, lequel a fait l'objet d'un refus de financement de la part de l'Agence Nationale du Sport (ANS).

M. MANIFACIER exprime par ailleurs sa surprise concernant la présentation du dossier de subvention pour la vidéoprotection, car à ce jour rien n'a encore été arrêté pour ce projet. Il rappelle que, sans une mise en œuvre rapide, les dossiers risquent de perdre leur caractère prioritaire, compromettant ainsi l'obtention des subventions associées.

M. le Maire explique que la date limite de dépôt des dossiers a été communiquée il y a seulement dix jours, ce qui impose une sélection accélérée des projets à présenter.

Mme LAURENT fait observer que, dans le contexte des élections municipales prévues en mars 2026, l'exécutif a intégré les dossiers en cours dans ses demandes de financement.

M. MANIFACIER interroge alors sur le moment où ses projets ont été examinés. Il estime que les terrains récemment acquis par la commune nécessitent une réflexion approfondie sur leur devenir, plutôt qu'une présentation précipitée en séance.

Mme LAURENT rappelle que la commission des finances, prévue le 10 décembre 2025, offrira une nouvelle occasion d'aborder ces sujets.

Enfin, M. FAUCUIT annonce son intention de s'abstenir lors du vote, en raison de son opposition à l'un des projets proposés.

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu la Circulaire DETR-DSIL 2026, en date du 28/10/2025,

Considérant les travaux d'investissement susceptibles d'être réalisés par la commune de LES VANS en 2026.

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents (POUR : 18, ABSTENTIONS : 4 (M. MANIFACIER, Mme CAREMIAUX, M. FROMENT, M. FAUCUIT)), le Conseil Municipal décide :

- ✓ De déposer les dossiers dans le cadre de la DETR 2026 :
 - Un dossier pour financer le projet de signalétique ;
 - Un dossier pour l'installation d'aménagements extérieurs de fitness, sur le terrain rond-point de la Clairette ;
 - Un dossier pour les travaux du beffroi de l'église des VANS ;
 - Un dossier pour la mise en place d'un système de vidéoprotection sur la ville ;
 - Un dossier pour le renouvellement de fauteuils au cinéma.
- ✓ Autorise M. le Maire ou son représentant, à signer tout document afférent à ces affaires,
- ✓ Charge les services concernés de faire les démarches nécessaires.

Tènement de l'ancien hôpital – Signature d'un nouvel avenant à la convention de financement dans le cadre du Fonds Friches (2025_140)

La collectivité est engagée dans le projet de requalification du tènement de l'ancien hôpital. Ce projet s'inscrit dans une démarche de revitalisation du territoire et de transition écologique, conformément aux orientations nationales en matière de recyclage des friches urbaines.

À cet effet, une convention attributive de subvention a été notifiée le 17 novembre 2022 par la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre du Fonds Friches, pour un montant de 700 000 € (référence n°2103847684). Cette convention initiale a fait l'objet d'un premier avenant signé le 28 octobre 2024, afin d'adapter les modalités de financement aux évolutions du projet.

Par courrier en date du 27 novembre 2025, la Commune va solliciter un report des échéances en raison de contraintes administratives et techniques rencontrées dans le déroulement de l'opération.

La signature d'un nouvel avenant (n°2) à la convention initiale s'impose donc pour acter ces modifications.

M. le Maire indique que l'alerte provient des services de l'État.

M. MANIFACIER souligne l'insuffisance des informations communiquées et s'interroge sur d'éventuelles autres modifications.

M. le Maire lui rappelle qu'il s'agit uniquement d'un prolongement d'une année, tel que mentionné dans les documents transmis.

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales,

Vu la convention attributive de subvention n°2103847684 notifiée le 17 novembre 2022 par la Préfecture de Auvergne-Rhône-Alpes, dans le cadre du Fonds Friches ;

Vu l'avenant n°1 à cette convention, signé le 28 octobre 2024, modifiant la date de livraison de l'opération, et la date butoir de demande de solde ;

Considérant que le projet de requalification du téménement de l'ancien hôpital a connu des évolutions, rendant nécessaire un ajustement des modalités de financement ;

Considérant que le report des échéances et l'adaptation des clauses financières permettent de garantir la faisabilité du projet sans alourdir la charge pour la collectivité ;

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

Article 1 :

Le Conseil municipal autorise M. le Maire à solliciter un avenant (n°2) à la convention de financement n°2103847684, conclue avec la Préfecture de Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre du Fonds Friches. Cet avenant modifie la date de livraison de l'opération, et par conséquent la date maximale de demande de solde.

Article 2 :

Le Conseil Municipal autorise M. le Maire ou son représentant à signer ledit avenant, ainsi que tout document y afférent.

Article 3 :

M. le Maire ou son représentant est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée et affichée conformément aux dispositions légales.

Décisions du Maire depuis le dernier Conseil Municipal

N°	Date	Objet
2025	132	07/11/2025 DIA-DPU VENTE ALMERAS Jean-Claude Section A numéro 2112
2025	133	07/11/2025 DIA-DPU VENTE SASU PRO IMMO Section A numéro 731
2025	134	07/11/2025 DIA-DPU VENTE LEXTRAIT Jean-Marie et BAIADA Nicole Section A numéros 4156-4328-2468-2471-2473-4155

Prochain conseil municipal le JEUDI 11 DÉCEMBRE 2025

Informations diverses :

- Monsieur le Maire a communiqué des informations relatives à la cession du bâtiment E situé sur l'emprise de l'ancien hôpital. Les structures suivantes disposent d'un délai jusqu'au 15 décembre 2025 pour soumettre leur offre : le Docteur SALMACIS, l'Atelier Pluriel, l'association Vivre chez soi. Un dernier espace, d'une superficie de 60 m² (composé de trois salles), reste à attribuer.
- Monsieur FROMENT, excusé pour la séance mais représenté, interroge les motifs ayant conduit à l'affichage du manifeste en faveur de la chasse sur les panneaux municipaux. Selon lui, cette initiative relève d'une orientation déterminante sur le plan politique et ne trouve pas sa place dans les supports de communication d'une collectivité. Il souligne l'absence de justification à une telle diffusion et demande des éclaircissements sur cette décision.

En réponse, Monsieur le Maire indique que les lettres ouvertes émanant respectivement d'un collectif citoyen et d'une association de protection animale ont été substituées au manifeste en question. Il précise par ailleurs que désormais, aucun affichage de ce type ne sera autorisé sur les panneaux de la mairie.

- M. AUBANEL signale un incident survenu il y a quinze jours à proximité de l'espace sportif, soulignant un risque d'accident sur ce secteur. Il interroge sur la possibilité de renforcer la sécurisation des lieux.

M. CAPIOD indique que la collectivité attend la publication des décrets relatifs à l'installation de ralentisseurs, condition déterminante pour engager une réflexion approfondie sur ce sujet.

- Animation à venir : 14/12/2025 - Marché de Noël

**Le secrétaire de séance,
Jean-Louis BRUEYRE**



**Le Maire,
Jean-Marc MICHEL**

